

[Le statut de la femme avant et après la venue de l'islam]

Par son Eminence le Cheikh :

Sâlih Ibn Fewzên El Fewzên

Traduit de l'arabe par :

Aboû Mouhammed Zahir Az-Zwêwî

Relu par :

AboûFahîma'Abd Ar-Rahmên El Bidjêî

Au Nom d'Allâh le Tout-Miséricordieux le Très-Miséricordieux

Le statut de la femme avant l'islam :

Et «avant l'islam» signifie: l'époque de l'Ignorance que vivaient les Arabes de manière spécifique, et que vivaient les habitants de la Terre de manière générale. Les gens y étaient en rupture vis-à-vis de la période des Messagers et de leurs voies. Et comme il est mentionné dans le hadith, Allâh les a regardé et les a exécrés tous -Arabes et non Arabes-, excepté des restes parmi les Gens du Livre. La femme, à cette époque, menait dans la plupart des cas, une vie très dure, notamment dans les sociétés arabes qui détestaient sa venue au monde. En effet, certains d'entre eux l'enterraient vivante jusqu'à ce qu'elle meure sous terre; et d'autres préféraient la laisser vivre dans l'humiliation et la honte, tel qu'Allâh-Très-Haut Soit-Il-a dit : Et lorsqu'on annonce à l'un d'eux une fille, son visage s'assombrit et une rage profonde [l'envahit]. (58) Il se cache des gens, à cause du malheur qu'on lui a annoncé. Doit-il la garder malgré la honte ou l'enfouira-t-il dans la terre ? Combien est mauvais leur jugement !(59) » [An-Nehl (Les Abeilles), v. 58-59] De même, Il a dit -qu'Il soit Très-Haut- : « *Et qu'on demandera à la fillette enterrée vivante (8) Pour quel péché elle a été tuée* » [At-Tekwîr (L'obscurcissement), v. 8-9] Et El Mew'ôûda [citée dans le verset en arabe] veut dire : la petite fille enterrée vivante et laissée mourir sous terre. Et si elle échappe à l'enterrement et vit, ce sera alors, dans d'humiliation. Car elle n'aura pas sa part d'héritage de son parent, quitte à ce que ses biens soient abondants, et même si elle souffre de pauvreté et est dans le besoin. Ceci parce que la succession était spécifique aux hommes à l'exclusion des femmes. Pire encor, on pouvait (à cette époque) hériter la femme de son mari défunt, de la même sorte qu'on héritait ce dernier de ses biens. Et on trouvait un nombre important de femmes vivant sous l'autorité d'un seul mari puisqu'il n'y avait pas de limite au nombre d'épouses, et sans même passer soucier de ce qui pouvait arriver à ces femmes suite à cela comme les embêtements, les gênes et l'injustice.

Le statut de la femme en islam :

Puis, quand l'islam est venu, il a rendu justice à la femme et lui a redoré son blason dans l'humanité. Allâh -Très-Haut- a dit « *O hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle.* » [El Houdjourât (Les Chambres), v. 13]. Allâh y mentionne donc, qu'elle est l'associée de l'homme dans l'origine de l'humanité, et de même, elle est son associée en termes de récompense ou de punition, en fonction de ses œuvres exécutées: « Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie. Et Nous les récompenserons, certes, en fonction des [meilleures de leurs actions. » [An-Nehl (Les Abeilles), v. 97] Et Il a également dit -Très-Haut Soit-Il-:

« *[Il en est ainsi] afin qu'Allâh châtie les hypocrites, hommes et femmes, et les associateurs et les associatrices, et Allâh accueille le repentir des croyants et des croyantes. Allâh est Pardonneur et Miséricordieux.* » [El-Ahzeb (Les Coalisés), v.73]. Et Il a -Exalté soit-Il- interdit de considérer la femme comme faisant partie de l'ensemble des legs de son mari défunt, en disant : « *O les croyants ! Il ne vous est pas licite d'hériter des femmes contre leur gré.* » [An-Nisa' (Les Femmes), v. 19]. Ainsi, Il lui a garanti l'indépendance de sa personnalité en faisant d'elle une héritière et non un objet d'héritage. Et Il a donné à la femme le droit d'hériter des biens de son parent. A ce propos, Allâh-Très-Haut Soit-Il- dit : « *Aux hommes revient une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches; et aux femmes une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches, que ce soit peu ou beaucoup : une part fixée.* » [An-Nicê' (Les Femmes), v.07]. En outre, Il a dit -Très-Haut Soit-Il-: « *Voici ce qu'Allâh vous enjoint au sujet de vos enfants : au fils, une part équivalente à celle de deux filles. S'il n'y a que des filles, même plus de deux, à elles alors deux tiers de ce que le défunt laisse. Et s'il n'y en a qu'une, à elle alors la moitié.* » [An-Nicê' (Les Femmes), v.11]...Jusqu'aux derniers textes qui montrent que la .femme peut hériter, qu'elle soit mère, fille, sœur ou épouse

En ce qui concerne la vie conjugale, Allâh a limité à l'homme de se marier avec quatre femmes au maximum, à condition qu'il les traite toutes impartialement selon sa capacité. Et Il a obligé au mari de se comporter convenablement envers elles en disant : « *Et comportez-vous convenablement envers elles.* » [An-Nicê' (Les Femmes), v.19]. De plus, Il a fait de la dot un droit pour elle, Il a ordonné qu'on la lui donne complètement, à part ce qu'elle permet selon son propre gré. Ainsi, Il a dit -Pureté à Lui-: « *Et donnez aux épouses leur mahr (dot) de bonne grâce. Si de bon gré elles vous en abandonnent quelque chose, disposez-en alors à votre aise et de bon cœur.* » [An-Nicê' (Les Femmes), v.04]. Et Allâh a fait d'elle la gardienne de la demeure de son mari, en y ordonnant le bien et interdisant le mal et lui a donné le commandement sur ses enfants. Le Prophète -Prières et Salut d'Allâh sur lui- a dit : « *La femme est gardienne sur la demeure de son mari; ainsi elle y sera interrogée (le Jour du Jugement.* » [Jugé unanimement authentique]

En outre, Allâh a rendu obligatoire au mari de dépenser sur elle et de la vêtir convenablement. Ce que les ennemis de l'islam et leurs laquais veulent aujourd'hui : c'est d'enlever à la femme sa dignité et la priver de ses droits.

Certes, les ennemis de l'islam - plutôt les ennemis de l'humanité -aujourd'hui, parmi les mécréants, les hypocrites et ceux qui ont une maladie dans le cœur (de doute et d'hypocrisie), sont remplis de dépit que la femme musulmane ait atteint en islam : la dignité, l'honneur, la préservation (chasteté). Car, les ennemis de l'islam, parmi les mécréants et les hypocrites veulent faire de la femme un outil de dévastation et une corde par laquelle ils attirent ceux qui ont la foi faible et ceux qui se

laissent conduire par leurs instincts (épicuriens), après avoir assouvi en elle leurs désirs enragés tel qu'Allah-Très-Haut Soit-Il- a dit : « *Et Allah veut accueillir votre repentir. Mais ceux qui suivent les passions veulent que vous incliniez grandement (vers l'erreur comme ils le font).* » [An-Nicê' (Les Femmes), v.27]. Et ceux parmi les musulmans, qui ont une maladie dans le cœur veulent que la femme soit une marchandise qui s'exhibe à bas prix devant les yeux de ces gens lascifs qui ont des instincts diaboliques, pour qu'ils se réjouissent de sa beauté ou qu'ils atteignent d'elle ce qui est plus abominable que cela. C'est pourquoi ils tiennent à ce que la femme sorte de sa demeure pour qu'elle puisse participer -côte à côte- avec les hommes dans leurs emplois, qu'elle les soigne comme infirmière à l'hôpital, qu'elle les serve comme hôtesse de l'air ou qu'elle soit apprenante ou enseignante dans les écoles mixtes, ou qu'elle soit comédienne dans le théâtre, chanteuse ou speakerine dans divers médias, tout en exhibant ses atours et attirant les gens par son apparence et sa voie. Ainsi, les magazines immoraux ont fait des jeunes filles séduisantes et découvertes, un moyen de promotion et de marketing de leurs magazines. Et certains commerçants et certaines sociétés s'en servent pour promouvoir leurs produits en les y exposants. Et à cause de ces procédures fautives, la femme a délaissé sa véritable fonction, qui est dans la maison. Ce qui force les maris à embaucher des domestiques étrangères pour élever leurs enfants et prendre soin de leurs foyers, ce qui a engendré beaucoup de problèmes et de malaises.